



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 21 Novembre 2013, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLE, Maire

M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme SCHNEIDER-BRUGEROLLE, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ, Mme BREART, Maires-Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme PARREIRA, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER (à partir du point 4), M. BARNAUD, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTÉS

Mme LALY, pouvoir à M. HAEMMERLÉ

M. JARJANETTE, pouvoir à M. DUPRÉ

Mme MAGGI, pouvoir à M. DEHAUT

M. OLIVA, pouvoir à Mme BRÉART

M. CORTEZ, pouvoir à Mme PARREIRA

Mme BORDUY, pouvoir à Mme GONZALEZ

M. BOUSLAMA, pouvoir à Mme SCHNEIDER-BRUGEROLLE

Mme LERFEL, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

M. AURIOL, pouvoir à M. BARNAUD

ETAIENT EXCUSÉES

Mme PERRU

Mme DIRRINGER (jusqu'au point 3)



Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA, a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Procès-verbal rectifié de la séance publique du Conseil Municipal du 2 octobre 2013 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2013 modifié

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Procès-verbal modifié de la séance publique du Conseil Municipal du 21 juin 2013 modifié est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

2. Décision modificative n°4 au budget 2013

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

24 voix POUR

7 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget 2013, par article

3. Admission en non-valeur – Année 2013

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur pour un montant total de 1.086,53 € des créances.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2013 au chapitre 65 - fonction 01 - article 6541.

4. Ressources Humaines

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire

➤ Réorganisation de la Police Municipale

Le maintien du fonctionnement de la police municipale en 24h/24, avec la présence de 3 agents par brigade, suppose la présence de 16 agents de police municipale (hors encadrement).

Le nombre d'agents de police municipale en poste au 1^{er} novembre 2013 s'élève à 11, dont 9 policiers municipaux et 2 encadrants. Aussi, la Ville de Chennevières-sur-Marne a procédé au recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique pour suppléer à la police municipale et mis en place la vidéo-protection sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre régionale des comptes pour l'année 2005 et les suivantes a relevé le nombre d'heures supplémentaires très important effectué par les agents de la commune,

Dans ces conditions, le maintien du fonctionnement de la police municipale ne paraît plus opportun au regard des besoins de la Ville en matière de sécurité et de ses marges de manœuvre financières, des faibles nombre d'appels la nuit et de la mise en place de la Zone de Sécurité Prioritaire.

Les élus se sont réunis en Commission Municipale élargie le 25 novembre 2013 ;

Des informations ont été présentées en séance ;

Le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal, le projet sera à nouveau étudié en Commission, préalablement à la réunion du Conseil Municipal.

➤ Modification des effectifs – Suppression de postes

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de l'intérêt de mettre à jour le tableau des emplois par la suppression de postes permettant de mettre en adéquation les emplois budgétaires et les emplois pourvus compte tenu des différentes modifications de situations administratives des agents et de la réorganisation de la Police Municipale.

A la demande de M. BARNAUD, le Maire décide de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Des précisions seront apportées sur les postes supprimés.

➤ Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence – prolongation du système actuel jusqu'au 30 juin 2014

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en cas d'absences pour maladie, seuls le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial sont maintenus. Toutefois, à l'instar de l'Etat qui a fixé les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités de ses agents dans certaines situations de congés, les collectivités ont la possibilité de décider du maintien du régime indemnitaire en cas d'absences pour maladie de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités en cas d'absence pour maladie, jusqu'au 30 juin 2014, sauf pour l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) et l'Indemnité mensuelle de fonctions des agents et chefs de service de la Police Municipale qui font l'objet d'une retenue en cas d'absence.

➤ Actions de formation et d'information sur l'inter culturalité dans les établissements scolaires de premier degré

Le Maire informe l'assemblée de l'intérêt de poursuivre les actions de formation et d'information sur l'interculturalité dans les établissements scolaires du premier degré, dans le cadre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ**, par :
30 voix POUR
2 ABSTENSIIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

DECIDE de maintenir l'action de formation sur l'inter culturalité dans les établissements du premier degré,

DIT que le Chargé de Missions animera les séances de formation et d'information sur l'inter culturalité à l'école à destination des parents et des enseignants, programmées par le Relais Santé, en accord avec les Directeurs d'établissements et suivant un planning établi préalablement représentant 24 heures d'interventions environ.

DIT que les vacances seront rémunérées sur la base de 49,15 € brut de l'heure.

DIT que l'engagement est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

DIT qu'un bilan d'après des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sera établi et adressé à l'appui de la demande de subvention.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'Exercice.

➤ **Vacations séances d'animations bucco-dentaires**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'animation des séances bucco-dentaire dans les écoles maternelles et primaires, et de la nécessité de renouveler le contrat du dentiste assurant cette action.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de maintenir les séances d'animation bucco-dentaire au sein des écoles maternelles et primaires et de faire appel à cette occasion à un dentiste,

DIT que les vacances consisteront en la préparation, la coordination et l'animation des séances représentant environ 12 heures par mois sur 10 mois à compter du 1^{er} janvier 2014,

DIT que le taux horaire de rémunération du dentiste est fixé à 33 € brut par heure d'intervention,

DIT que des demandes de subventions seront présentées au Conseil Général dans le cadre de la mission bucco-dentaire et auprès des services compétents de l'Etat dans le cadre de l'inscription de l'action au CUCS.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice.

5. Désaffectation de terrains situés dans l'enceinte du groupe scolaire du Moulin à Vent

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Maire informe l'assemblée que le terrain de la future crèche des Petits Meuniers se trouve dans l'enceinte du groupe scolaire du Moulin à Vent, et est actuellement occupé par un ancien terrain de sport qui n'est plus utilisé dans le cadre des activités scolaires, et doit être désaffecté.

Le Préfet du Val-de-Marne a été consulté et a signalé qu'il avait délégué l'instruction des dossiers relatifs à la désaffectation scolaire à Madame la Directrice Académique qui a émis un avis favorable à cette procédure par correspondance du 16 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ**, par :
23 voix POUR

9 voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

DECIDE la désaffectation d'une partie du terrain du groupe scolaire du Moulin à Vent, situé à l'angle de la rue Claude Debussy et l'avenue du Moulin à Vent, en vue de l'implantation de la crèche des petits Meuniers.

DIT que la superficie représente environ 1.500m².

6. Dérogation à la règle du repos dominical

➤ **Demande de délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE)**

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réglementation du temps de travail, la loi du 10 août 2009 relative aux dérogations au principe du repos dominical, a adapté les règles d'ouverture des commerces le dimanche, pour tenir compte des évolutions des besoins de la population.

L'article L.3132-25-1 prévoit un dispositif de dérogations au repos dominical pour les établissements de vente au détail, dans les zones commerciales qualifiées de « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) » qui sont caractérisés par des habitudes de consommation dominicale, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement de celle-ci de ce périmètre.

Ainsi, dans les unités urbaines de plus de 1 million d'habitants (soit les agglomérations de Paris, Lyon, Aix-Marseille et Lille), dès lors qu'il existe une habitude de consommer le dimanche, le Préfet peut, sur demande du Conseil Municipal et après consultation de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, définir un PUCE à l'intérieur duquel les commerces pourront solliciter des dérogations au repos dominical.

La loi laisse en effet aux élus locaux toute autorité pour juger de la réalité économique et sociale sur le territoire des communes concernées par une fréquentation de fin de semaine importante.

Dès lors qu'un périmètre aura été créé par arrêté préfectoral, les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services, situés dans un PUCE pourront demander une dérogation d'une durée maximale de 5 ans pour octroyer un repos hebdomadaire par roulement, pour tout ou partie du personnel moyennant l'octroi de contreparties accordées aux salariés concernés par le travail par roulement le dimanche.

Le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ont été établis par le Préfet de région Ile de France par arrêté n° 09-1185 en date du 8 septembre 2009. L'unité urbaine de Paris couvre Paris, l'ensemble des communes des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne, ainsi que plusieurs communes de la grande couronne. Sur la base de cet arrêté, les communes incluses dans l'unité urbaine de Paris peuvent bénéficier du dispositif de dérogation au repos dominical en demandant au Préfet de leur département la création d'un PUCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ**,

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val de Marne l'instauration d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE), sur la Zone Commerciale de Pince-Vent et du Forum de l'Habitat.

7. Demande de dérogation à la règle du repos dominical

➤ Magasin METRO

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle de l'entrepôt de la Société METRO, situé 8, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne, les dimanches 22 et 29 décembre 2013.

8. Recensement de la population – Année 2014

➤ Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. HAEMMERLE, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE de recruter, au titre de l'enquête de recensement de 2014 quatre agents recenseurs.

DÉCIDE de fixer leur rémunération selon les indications suivantes :

1 – Rémunération brute de base, par bulletin distribué et collecté :

- Bulletin individuel..... 1,50 €
- Feuille de logement..... 0,75 €
- Dossier d'adresse collective 0,75 €

2 – Rémunération brute forfaitaire complémentaire :

- Tournée de reconnaissance de la liste des adresses contrôlée et complétée : 25,00 €
- 2 séances de formation obligatoire par séance pour les agents ayant commencé la collecte : 25,00 € la séance
- Rémunération complémentaire par agent recenseur ayant remis à l'administration l'ensemble du travail correspondant au secteur dont il a la charge : 215,00 €

DIT que l'ensemble des crédits relatifs à la rémunération des agents recenseurs ainsi que les charges y afférentes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la dotation forfaitaire de recensement à la Commune au titre de l'enquête de recensement de 2014, d'un montant de 3 972 € sera inscrite au budget de l'exercice 2014.

9. Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

➤ Lycée Champlain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.800,00€ en faveur du lycée Champlain situé sis 61, rue des Bordes à Chennevières-sur-Marne (94430) dans le cadre des 35 ans d'amitié franco-allemande.

DIT que ce montant sera imputé au budget de l'exercice en cours.

➤ Association F.N.A.C.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ**,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle en nature à la F.N.A.C.A. comité de Chennevières/Ormesson représentée par Monsieur AUDET Norbert, dans le cadre de l'organisation du 30^{ème} Congrès de la F.N.A.C.A. du Val de Marne par la mise à disposition à titre gratuit de salles municipales :

- Prêt de la salle Jean Moulin le lundi 10 et mardi 11 mars 2014
- Prêt du Théâtre Roger Lafaille le mardi 11 mars 2014 de 08h à 13h

correspondant à la somme de 4.500 €.

10. Projet social 2014-2017 de l'Espace socioculturel – Réagrement CAF

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

Monsieur SALVADOR informe l'assemblée délibérante que le projet social actuel de l'Espace Socioculturel arrivera à terme le 31 décembre 2013.

Les prestations "animation globale et coordination" et "animation collective famille" pourront être versées par la CAF à la ville sur présentation d'un nouveau projet. Par conséquent, ce dernier doit être renouvelé pour une période de 4 ans et fera l'objet d'un partenariat avec la CAF pour cette même période.

La commission « ASSOCIATION, CENTRE SOCIAL, JEUNESSE » a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les axes et objectifs constitutifs du projet social (animation globale et de la coordination et animation collective famille), applicable pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales, dont les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service relative aux centres sociaux : animation globale et de la coordination et animation collective famille.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

11. Espace socioculturel

> **Conseil Général du Val-de-Marne – Convention pluriannuelle**

Rapporteur : Monsieur SALVADOR, Maire-adjoint

Monsieur SALVADOR, Maire adjoint, informe l'assemblée délibérante que le Département du Val-de-Marne accorde une subvention pour le fonctionnement de l'Espace Socioculturel municipal.

Ce soutien financier est cadré par la convention pluriannuelle qui détermine les clauses du partenariat avec le Département.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La commission "ASSOCIATION, CENTRE SOCIAL, JEUNESSE" a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les clauses de la convention pluriannuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec le Département du Val de Marne.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

12. Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain nu sise rue du Pont (sans n°)

Rapporteur : Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint

La SCI 76 DE GAULLE et la Ville se sont rapprochées et proposent :

- la Ville procède à l'acquisition de l'emprise en question sise rue du Pont sans n°, soit 386 m² rue du Pont sur la base de l'estimation des Domaines, soit 65 620 €. Il est précisé que compte-tenu des contraintes techniques, la Ville n'est pas favorable à la prise en charge de travaux.
- la SCI réalise la totalité des travaux, démolition du mur, reconstruction d'un mur bahut avec parement pierres surmonté d'une grille barreaudée.

Ce projet a été présenté à la commission « URBANISME, VOIRIE, AMÉNAGEMENT DURABLE » le 20 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

30 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

DECIDE de procéder à l'acquisition de 386 m² de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée section AW

n° 163 sise 76 rue du Général de Gaulle/rue du Pont sans n° appartenant à la SCI 76 DE GAULLE pour le prix de 65 620 €.

PRECISE que la SCI 76 DE GAULLE prend à sa charge la démolition et la reconstruction du mur (un mur bahut avec parement pierres surmonté d'une grille barreaudée) et que les frais de notaire et de géomètre seront payés pour moitié par le vendeur et l'acquéreur.

PRECISE que le prix et les frais afférents seront inscrits au budget 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable

➤ Création d'un local d'accueil au cimetière

Rapporteur : Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint

Dans le cadre d'un programme de travaux dans le cimetière la ville entreprend la démolition de l'accueil et des sanitaires publics existants et le remplacement de celui-ci par un bâtiment modulaire qui sera constitué d'un aspect extérieur en bois composé d'une loge pour le gardien avec des toilettes réglementaires PMR, et un toilette public accès PMR dont la superficie sera de 17,79 m².

Cette demande d'autorisation a été présentée à la commission « URBANISME, VOIRIE, AMÉNAGEMENT DURABLE » le 20 novembre 2013 ainsi qu'à la commission « TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE » le 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'un bâtiment modulaire au cimetière avec aménagement des allées.

14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des autorisations de travaux

➤ Mise en conformité des alarmes incendie – divers bâtiments de la Ville

Rapporteur : Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint

Les programmes de travaux de modification ou création du système de sécurité incendie (SSI) doivent faire l'objet d'autorisations et ont été présentés à la commission « URBANISME, VOIRIE, AMÉNAGEMENT DURABLE » le 20 novembre 2013 ainsi qu'à la commission « TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE » le 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation de travaux SSI concernant divers bâtiments de la commune.

15. Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation au titre du code du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint

➤ Mise en éclairage de l'Église Saint-Pierre

A l'occasion de son 750^{ème} anniversaire, une mise en valeur de l'église par des éclairages nouveaux et appropriés est envisagée.

Cette demande d'autorisation a été présentée à la commission « URBANISME, VOIRIE, AMÉNAGEMENT DURABLE » le 20 novembre 2013 ainsi qu'à la commission « TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE » le 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par :

14 voix POUR

18 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

REJETTE le projet de mise en éclairage de l'église Saint-Pierre.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation spéciale de travaux dans le périmètre des monuments historiques.

➤ Suppression de jardinières Place de l'Église

Un programme d'enlèvement de jardinières sur la place de l'église consiste en la démolition de six jardinières en bas de l'escalier sur le parvis de l'église dont la position gêne le public et peut occasionner des chutes.

Cette demande d'autorisation a été présentée à la commission « URBANISME, VOIRIE, AMÉNAGEMENT DURABLE » le 20 novembre 2013 ainsi qu'à la Commission « TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE » le 21 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation spéciale de travaux dans le périmètre des monuments historiques.

16. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2013/102 du 16 septembre 2013

Convention de mise à disposition de locaux avec Maître STUMM Marie-Elisabeth

Décision Municipale n° 2013/103 du 17 septembre 2013

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Comité de Jumelage »

Décision Municipale n° 2013/104 du 17 septembre 2013

Animation « Brocante » - Année 2013

Convention de partenariat avec l'Association Eclaireurs Eclaireuses B. Powell

Décision Municipale n° 2013/105 du 25 septembre 2013

Médiathèque Municipale

Contrat de location d'une exposition avec l'association « CPLJ93 – Ecole du livre jeunesse »

Décision Municipale n° 2013/106 du 30 septembre 2013

Décision de déconsignation – Parcelle AT 315 sise 66bis, rue A. Briand

Décision Municipale n° 2013/107 du 30 septembre 2013

Service Municipal de la Jeunesse – Organisation de sessions pour le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) – Convention avec l'IFAC 94

Décision Municipale n° 2013/108 du 28 octobre 2013

Convention avec Visa 94 – Avenant n° 14

Décision Municipale n° 2013/109 du 28 octobre 2013

Convention avec le réseau des Boucles de la Marne

Décision Municipale n° 2013/110 du 29 octobre 2013

Contrat de gestion des animaux errants en ville (Société SACPA)

Décision Municipale n° 2013/111 du 4 novembre 2013

Contrat d'abonnement communal au service de l'eau (5, rue J. Moulin)

Décision Municipale n° 2013/112 du 5 novembre 2013

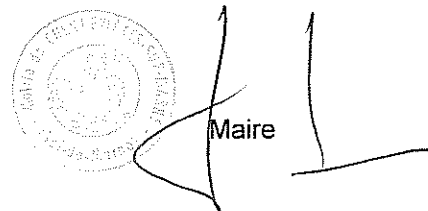
Contrat d'abonnement communal au service de l'eau (79, rue des Fusillés)

Décision Municipale n° 2013/113 du 6 novembre 2013

Mise en place d'une représentation d'un spectacle – Convention avec l'association « Spectacles pour Enfants Berlingot » dite S.E.B

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 35.

B. HAEMMERLÉ


Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. 01.45.94.74.74 – Fax. : 01.45.94.78.40 – www.chennevieres.com